

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 699 accordant un secours temporaire de 10,000 francs à Saleh Mohamed Mahdi.

n° 699

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884; Ali l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local, et les textes subséquents qui l'ont modifié : l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

Ait. 1er. — Un secours temporaire de dix mille francs (10.000 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Saleh Mohamed Maluli, Arabe Zeïdi, fils des feus Mohamed- Mahdi, ancien combattant de 1914-1918, ex-policier, et de Fatma Ali.

#### Art. 2

— Ce secours est, payable- globalement, et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 1.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou-besoin sera.

Pour le Gouverneur et. par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.